
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 25 Février 2022 à 19 heures.

L'an deux mil vingt-deux le vendredi vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Serge MILLOT, Vanessa PAILLARD et Romuald TOULOUSE.

Pouvoirs : Marise MOLARD à Laurence MARTINOT.

Absents excusés : Sandrine CARRON, Marise MOLARD.

Adeline GAGNEPAIN est nommée secrétaire de séance.

N° 2022/04

Devis.

Le maire présente le devis suivant :

- Concernant l'entreprise SARL P.C.R. Plomberie – Chauffage-Rénovation de Saint Ouen (93), pour un montant de 1 400.00 € H.T., soit 1 680.00 € TTC, les travaux supplémentaires de la boulangerie.

Monsieur le maire donne la parole à Laurence MARTINOT, adjointe au maire.

Mme MARTINOT Laurence présente le projet de fresque murale pignon de maison Lemaire qui a déjà été étudié en " commission tourisme, environnement bien vivre ensemble".
Après recherche d'un artiste peintre pour réaliser une fresque et échange par mail avec Monsieur Lemaire qui vit à Hong Kong pour obtenir l'autorisation de réaliser la fresque.

Madame MARTINOT présente le devis de Mr Thibaud CORON pour la conception, les travaux préparatoires, les déplacements, l'échafaudage ou la nacelle, le nettoyage haute pression, la réalisation d'esquisses pour aboutir à la réalisation d'une fresque et la pose de vernis pour 3212.50€ TTC.

Monsieur Coron s'engage à présenter les esquisses jusqu'à ce que l'on en valide une, en consultation avec les habitants de Ravières.

Le conseil municipal, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer :

- SARL P.C.R. Plomberie – Chauffage-Rénovation de Saint Ouen (89) pour un montant total TTC de 1 680.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer ainsi que tous les documents s'y afférents :

- CORON THIBAUD ARTISTE PEINTRE, pour un montant total TTC de 3612.50 €.

N° 2022/05

Convention RGPD CDG89.

Le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Gestion Départementale de l'Yonne a envoyé la nouvelle convention d'adhésion à la mission RGPD.

Pour continuer la mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données, il convient d'accepter cette convention.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention charge le maire de la signer.

N° 2022/06

Choix de la maîtrise d'œuvre travaux voirie.

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour un programme de travaux voirie.

En conséquence, il demande que lui soit donnée l'autorisation de choisir un maître d'œuvre et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au maire de choisir un maître d'œuvre et de l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2022/07

Acte modificatif numéro 1 LOT 4 PCR-SARL.

La nouvelle réglementation issue du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ne fait plus référence aux notions d'«avenant » et de « décision de poursuivre », mais à la modification d'un contrat en cours d'exécution.

Selon l'article L 2194-1 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

Montant initial du marché	42 500.00 € H.T.
Moins-value (Prise de courant dans salle, panneaux rayonnant en magasin)	995.00 € H.T.
Plus-value (Alimentation disjoncteur principal, éclairage extérieur, alimentation volets roulants, VMC sanitaires personnels, pose et fourniture câble téléphonique)	8 287.00 € H.T.

Nouveau montant du marché	49 792.00 € H.T.
---------------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE en charge du dossier :
Compte tenu des modifications apportées par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre après attribution des marchés :

- Valide la modification du contrat l'entreprise PCR SARL avec l'ajout d'un montant de 7 292.00 € H.T. soit, 8 750.40 € T.T.C.

Le conseil, à l'unanimité, valide cet acte modificatif et charge le maire de signer le devis correspondant ainsi que de faire procéder aux écritures y afférentes.

N° 2022/08

Sollicitation de subventions.

Monsieur le maire explique que les travaux de réfection du couloir de la mairie peuvent prétendre à des subventions de l'Etat.

Il convient de solliciter l'état autre titre de la DETR et/ou DSIL, le conseil général ainsi que la région.

N° 2022/09

Sollicitation de subventions.

Monsieur le maire explique que les travaux de réfection du parking de la rue Saint Roch peuvent prétendre à des subventions de l'Etat.

Il convient de solliciter l'état autre titre de la DETR et/ou DSIL, le conseil général ainsi que la région.

N° 2022/10

Sollicitation de subventions.

Monsieur le maire explique que les travaux de réfection des trottoirs communaux peuvent prétendre à des subventions de l'Etat.

Il convient de solliciter l'état autre titre de la DETR et/ou DSIL, le conseil général ainsi que la région.

N° 2022/11

Ajouts de délégations du maire.

Vu la délibération 2020/38

Vu les articles L 2122-22 et M 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale :
Il convient d'ajouter les délégations suivantes ;

- De signer les baux de locations.
- D'autoriser l'encaissement des chèques suite à un sinistre.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, et à l'unanimité, accepte l'ajout de délégations du maire proposé par celui-ci.

N° 2022/12

Sortie d'inventaire des livres de la bibliothèque communale.

Le maire sollicite le conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de sortie de 38 romans anciens du catalogue.

Les livres seront stockés dans les archives de la Mairie et seront vendus et donnés ultérieurement.

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de sortir de l'inventaire la liste des 38 romans anciens du catalogue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.